



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet du marché:

***Définition et cartographie de l'aléa inondation sur une
partie du fleuve Loire***

Règlement de consultation

Marché à procédure formalisée

Date de fin de dépôt de dossier : le 24 septembre 2026 à 16 h

Date de fin de validité de l'offre : le 27 janvier 2027 à 16h

Table des matières

1. Objet de la consultation.....	3
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Conduite de l'étude.....	4
2.3 Mode de règlement.....	4
2.4 Durée du marché.....	4
2.5 Modifications de détails au dossier de consultation.....	5
2.6. Nature de l'attributaire.....	5
2.7 Critères de jugement des offres.....	5
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
3.1. Pièces relatives à la candidature :.....	7
3.1.1. Renseignements concernant la situation propre du ou des candidats et de ses éventuels sous-traitants et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise :.....	7
3.1.2. Situation juridique – références requises.....	8
3.1.3. Capacité économique et financière – références requises :.....	8
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.....	8
3.1.4. Capacité technique – références requises.....	8
3.2. <i>Pièces relatives à l'offre</i> :.....	9
3.2.1. Un projet de marché comprenant :.....	9
3.2.2. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études :.....	9
4. Modalités de retrait du DCE, de transmission des questions et de dépôt des candidatures et des offres.....	10

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude visant à **définir et cartographier l'aléa inondation sur une partie du fleuve de la Loire**.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des missions de connaissance et de prévention du risque inondation portées par la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

Les prestations comprennent notamment :

- la collecte et l'analyse des données existantes ;
- la réalisation des investigations complémentaires nécessaires ;
- l'analyse hydrologique du secteur étudié ;
- la réalisation des études hydrauliques ;
- la production et le calage des modèles hydrauliques ;
- la simulation des crues de référence ;
- la définition des hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement et emprises inondables ;
- la qualification des niveaux d'aléa conformément aux référentiels nationaux ;
- la réalisation des cartographies de l'aléa inondation ;
- la production des données géographiques et des rapports techniques.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'étude est conduite dans l'objectif de disposer d'une connaissance homogène et actualisée de l'aléa inondation afin d'alimenter les politiques publiques de prévention des risques, notamment les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et tout autre document de planification ou d'aménagement concerné.

Le présent marché est conclu par l'État, représenté par le préfet de la Loire, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au mois de décembre 2026. Cette date est donnée à titre indicatif et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur. Le démarrage effectif des prestations interviendra dans les conditions prévues par les documents du marché, notamment à compter de la notification du marché et de la réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant leur commencement.

Pour le suivi technique et administratif de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage est le chef du service aménagement et planification de la Direction départementale des territoires de la Loire (DDT 42), ou son représentant dûment habilité.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2.2 Conduite de l'étude

La conduite de l'étude est assurée par la Direction départementale des territoires de la Loire – service chargé de la prévention des risques.

2.3 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif à 30 jours.

2.4 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est fixée à **18 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution comprend l'ensemble des phases de l'étude ainsi que les réunions de lancement, les réunions intermédiaires, les échanges avec le maître d'ouvrage et la remise des livrables définitifs.

2.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié.

Lorsque les modifications apportées sont importantes ou nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux opérateurs économiques d'adapter leur offre, la date limite de réception des offres est reportée d'une durée proportionnée à l'importance des modifications, conformément à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

2.6. Nature de l'attributaire

Le marché sera attribué à un prestataire unique, à un groupement conjoint ou à un groupement solidaire.

2.7 Critères de jugement des offres

Pour chacun des sous-critères de la valeur technique, une note comprise entre 0 et 4 est attribuée en fonction de la qualité de la réponse apportée par le candidat au regard des exigences du marché. Cette note est appréciée selon l'échelle suivante :

0	Absence de réponse ou réponse ne permettant pas d'apprécier le sous-critère.
1	Réponse très insuffisante, présentant des lacunes importantes et ne répondant que très partiellement aux exigences du marché.
2	Réponse acceptable mais incomplète ou comportant plusieurs insuffisances. Les exigences minimales sont seulement partiellement satisfaites.
3	Réponse satisfaisante. Les exigences du marché sont correctement prises en compte. La méthodologie, les moyens ou l'organisation proposés sont cohérents et adaptés aux besoins.
4	Réponse très satisfaisante. Les exigences sont pleinement satisfaites. La réponse est précise, cohérente, argumentée et démontre une excellente maîtrise des enjeux du marché.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée selon les critères suivants :

Critère	Sous-critère	Pondération (%)
Valeur technique (70%)	Compréhension du besoin et pertinence de l'approche : - méthodologie utilisée - expérience relative à l'étude de cours d'eau	25
	Moyens humains, compétences de l'équipe - Expériences et compétences de l'équipe significatives par rapport aux exigences minimales.	20
	Organisation, planning et respect des délais : Maîtrise des délais : en prenant en compte l'étendue et la nature de la mission qui lui est confiée, le candidat évaluera le temps prévisionnel d'intervention estimé en jours, et ceci pour chacune des principales phases de la mission, et pour les différents personnels opérationnels qu'il a prévu de faire intervenir. Proposition de planning prévisionnel pour le déroulement de l'étude.	25
Prix (25 %)	- montant global des prestations résultant du DPGF	25
Sociaux et environnementaux (5 %)	- les critères de notations sont définis dans les clauses sociales et environnementale du CCAP	5

Pour chacun des sous-critères, la note attribuée est motivée au regard des éléments figurant dans l'offre. Les réponses sont appréciées en fonction de leur pertinence, de leur cohérence, de leur niveau de détail et de leur adéquation aux exigences exprimées dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions du Code de la commande publique

Tout rabais ou remise de toute nature ne seront pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est accessible gratuitement en ligne à l'ensemble des candidats.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation qui y sont associés. Les prix seront impérativement présentés en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société. Le dossier contiendra les pièces suivantes :

3.1. Pièces relatives à la candidature :

Le dossier comprendra les renseignements suivants :

3.1.1. Renseignements concernant la situation propre du ou des candidats et de ses éventuels sous-traitants et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise :

- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ✓ La déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- ✓ Le candidat atteste ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour des infractions relatives au travail dissimulé (articles L.8221-1 et suivants du Code du travail), au marchandage (articles L.8231-1 et suivants), au prêt illicite de main-d'œuvre (articles L.8241-1 et suivants) et à l'emploi d'étrangers sans autorisation de travail (articles L.8251-1 et suivants du Code du travail)

Dans le cas où l'entreprise est établie ou domiciliée à l'étranger, ou si elle emploie des travailleurs étrangers :

- ✓ En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article, ainsi que ceux mentionnés à l'article suivant.
- ✓ En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- ✓ Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

3.1.2. Situation juridique – références requises

- ✓ La forme juridique du candidat ;
- ✓ En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- ✓ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

3.1.3. Capacité économique et financière – références requises :

- ✓ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des services auxquels se réfère le marché réalisés au cours des trois derniers exercices.

3.1.4. Capacité technique – références requises

- ✓ La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants ;
- ✓ Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- ✓ Une liste des principales missions réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu,

l'importance du projet, la date et le maître d'ouvrage, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;

Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, Il doit justifier des dites capacités.

3.2. Pièces relatives à l'offre :

3.2.1. Un projet de marché comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter, la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Le candidat retenu sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement dans les conditions précisées par l'acheteur.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).
 - les références du sous-traitant et ses moyens techniques et humains
 - la description précise des parties sous-traitées
 - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées par les articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique;
 - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
 - ✓ Le planning à compléter.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une avance forfaitaire peut être versée conformément à ce qui est prévu à l'article 5-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le candidat peut néanmoins renoncer à cette avance. L'acte d'engagement sera complété à cet effet.

3.2.2. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études :

Ce document comprendra notamment :

- ✓ un programme d'exécution comprenant :
 - Un calendrier définissant les dates de début et de fin de chaque phase décrite dans le CCTP.
 - une description précise de la méthode et des moyens techniques utilisés pour réaliser l'étude ;
 - les modalités de concertation et de communication
- ✓ la désignation des personnes physiques agissant :
 - en tant que chef de projet et représentant le bureau d'études vis-à-vis du conducteur d'études ;
 - en tant que responsable(s) technique(s) chargé(s) dans leur domaine de compétence respectif de la réalisation des différentes prestations d'études, accompagnée de leur curriculum vitae (formation initiale, expérience professionnelle, références d'études similaires...) ;
 - en tant que membre de l'équipe en charge de la réalisation de l'étude, accompagnée de leur curriculum vitae (formation initiale, expérience professionnelle, références d'études et de démarches similaires, en particulier sur les champs de la concertation et de la communication).
- ✓ des exemples d'études antérieures similaires :

Un résumé des études similaires mettant en valeur l'expérience acquise qui sera utilisée pour le marché, exemples de rendus de résultats.

Pour le volet hydrologique et hydraulique de l'étude : descriptif détaillé des logiciels d'hydrologie, d'hydraulique et de cartographie
- ✓ des exemples de rendus informatiques:

tels que SIG, sites internet avec études similaires accompagnés d'une liste de personnes représentant du maître d'ouvrage à contacter.

Le candidat est également invité à joindre à sa proposition tout document qu'il juge utile. Il est également demandé que le candidat détaille chacune de ses prestations.

3.2.3 Clarification des offres

Au cours de l'analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats toute précision ou tout complément d'information qu'il estime

nécessaire à la compréhension de leur offre. Il peut, à cette fin, s'entretenir avec le ou les candidats concernés. Ces entretiens pourront se tenir en présentiel ou à distance, selon les modalités définies par l'acheteur.

Ces échanges ont exclusivement pour objet de clarifier la teneur de l'offre. Ils ne peuvent avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, d'en changer l'économie générale, ni de conduire à une négociation lorsque celle-ci n'est pas prévue par les documents de la consultation. Le principe d'égalité de traitement entre les candidats est garanti.

4. Modalités de retrait du DCE, de transmission des questions et de dépôt des candidatures et des offres

Le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** est mis gratuitement à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation **PLACE (Plateforme des Achats de l'État)**, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du DCE afin de pouvoir être destinataires des éventuelles modifications, précisions ou réponses aux questions apportées en cours de consultation.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être transmises exclusivement par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée de la plateforme **PLACE**, au plus tard **15 jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront diffusées, lorsqu'elles sont susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le DCE, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

Les **candidatures et les offres** devront être transmises **exclusivement par voie électronique** sur la plateforme **PLACE**, avant la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de la consultation.

Aucune transmission par courrier électronique ne sera admise. Les modalités de dépôt des plis électroniques sont celles prévues par la plateforme **PLACE**.

Les offres déposées après la date et l'heure limites de remise des offres sont irrecevables et ne sont pas analysées par l'acheteur, sous réserve des dispositions applicables à la copie de sauvegarde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

À, le

Nom :

Qualité :

Signature